

Pourquoi créer des actions de préférence ?



ACCORDER À CERTAINS ACTIONNAIRES DES AVANTAGES

AVANTAGES FINANCIERS

EX : DIVIDENDE PRIORITAIRE

DROIT DE VOTE RENFORCÉ

EX : DROIT DE VOTE MULTIPLE

DROIT D'INFORMATION RENFORCÉ

EX: COMMUNICATION PARTICULIÈRE SUR CERTAINES OPÉRATIONS

RESTREINDRE LES DROITS DE CERTAINS ACTIONNAIRES

**SUPPRIMER
LE DROIT DE VOTE DES ACTIONS**
(AU MAXIMUM POUR 50% DU CAPITAL)

**RESTREINDRE
LES DROITS FINANCIERS**
(PAR EXEMPLE, UNIQUEMENT DROIT
AU BONI DE LIQUIDATION)



LIMITE :
**NE JAMAIS PRIVER UN ACTIONNAIRE
DE TOUT DROIT FINANCIER, NI L'EXEMPTER DE TOUTE PERTE**

CONTRAINTES

**RESPECTER
UNE PROCÉDURE
PARTICULIÈRE**

**FAIRE INTERVENIR
UN COMMISSAIRE
AUX APPORTS**
SAUF POUR LES ACTIONS
ÉMISÉS LORS DE LA CONSTITUTION
D'UNE SAS

**FAIRE INTERVENIR
UN COMMISSAIRE**
AUX AVANTAGES PARTICULIERS
POUR LES ACTIONS ÉMISÉS
AU PROFIT DE CERTAINES
PERSONNES DÉSIGNÉES

